

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire.

Présents : Christian LANTENOIS – Germain TANIÈRE – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Francis ROUSSELOT – Michel JORAND – Jean-Charles CANNARD – Alain LEMAIRE – Emilie CARRE-DROUOT – Chantal DESCLAUD-THIRIET – Richard DESREUMAUX – Philippe GENESLAY – Anne-Marie GONZALES – Morgane MEUNIER – Alain RAQUIDEL – Jean-Pierre RAVEZ – Jean-Luc RITZENTHALER – Dominique THEVENIN -

Absents excusés : Richard STEHLIN

Recensement des pouvoirs : Richard STEHLIN à Francis ROUSSELOT

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance

Secrétaire de séance : Francis ROUSSELOT

DEMANDE de DGE – DEFENSE INCENDIE ZA du PRE ANCEL

Le Maire rappelle le projet de création d'une réserve d'eau pour la défense incendie de la ZA du Pré Ancel,
Considérant la nécessité d'implanter cette réserve pour la défense incendie de la ZA du Pré Ancel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'investissement, soit la mise en place d'une citerne souple de 400 m³
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DGE 2009
- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :

Montant des travaux HT.....	30.336,45 €
Montant des travaux TTC.....	36.282,39 €
- Subvention Etat (DGE 2009) 45 % du HT.....	13.651,40 €
- Reste à la charge de la commune (fonds propres)..	22.630,99 €

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2009

MAITRISE d'ŒUVRE – BASSIN de RETENTION ZA du PRE ANCEL

VU la délibération du 16 septembre 2008 chargeant M. le Maire de lancer la consultation pour les travaux de création de bassin de rétention dans la ZA du Pré Ancel,

Considérant les offres reçues et la délégation consentie au Maire,

Le Maire informe que la maîtrise d'œuvre a été attribuée à M. Serge TINGUELY pour la somme de 12.000,00 €HT.

VOIRIE COMMUNALE – ENQUETE PUBLIQUE

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le domaine privé et le domaine public d'une commune,

Considérant la nécessité d'intégrer la rue de l'Europe, la rue de l'Arquebuse et la rue du Montcel dans le domaine public de la commune,

Considérant que cette procédure doit être soumise à enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique pour intégrer la rue de l'Europe, la rue de l'Arquebuse et la rue du Montcel dans la voirie communale
- **CHARGE** le Maire de cette procédure
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISATIONS d'URBANISME – VISITE de RECOLEMENT

Le Maire rappelle au conseil les nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} octobre 2007 en matière des autorisations d'urbanisme et propose d'instaurer une visite de récolement afin d'établir un certificat de conformité pour chaque autorisation d'urbanisme délivrée (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'instauration d'une visite de récolement systématique dès la fin de réalisation des autorisations d'urbanisme afin d'établir le certificat de conformité des travaux
- **DESIGNE** M. Alain LEMAIRE et M. Francis ROUSSELOT pour l'accomplissement de cette opération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPANC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD EST DE SEINE ET MARNE (SIANE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur la modification du règlement du SPANC
- **ADOpte** le règlement ci-annexé.

STATUTS du SMICTOM de la RÉGION de COULOMMIERS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des statuts du S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers. Des corrections ont été apportées sur les articles suivants :

Article 4 : Objet

Article 5 : Modifications relatives au périmètre d'intervention

Article 6 : Compétences

Article 7 : Le siège

Article 9 : Le comité syndical

Article 10 : Le bureau

Article 11 : Règlement intérieur du comité et du bureau

Article 15 : Ressources du syndicat

Le Conseil ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les statuts du syndicat tels qu'ils sont définis ci-dessus.

SYNDICAT DE SECRETARIAT - PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE 2008

Entendu le rapport du Maire sur la réunion du Comité Syndical du syndicat intercommunal de secrétariat du 25 Septembre 2008, notamment en ce qui concerne la décision de contribution supplémentaire à réclamer aux communes adhérentes en 2008,

Vu le caractère obligatoire de la dépense,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser au syndicat intercommunal de la Région de Rebaix pour le service de secrétariat une contribution supplémentaire 2008 d'un montant de 10.062 €
- **DECIDE** d'aménager le budget en conséquence.

FRAIS d'AFFRANCHISSEMENT

Le Maire informe le Conseil que le Syndicat de secrétariat s'est doté d'une machine à affranchir permettant ainsi une meilleure affectation des frais postaux entre les différentes collectivités dont il assure la gestion.

Considérant que le Syndicat de secrétariat assure le financement global des affranchissements et qu'il convient d'en répartir le coût entre les différentes collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de rembourser au Syndicat de secrétariat sa quote-part des frais d'affranchissement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

PARTICIPATION au SAGE des DEUX MORIN

Après avoir pris connaissance de la demande de participation financière du SAGE des 2 MORIN,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer financièrement au SAGE des deux Morin à hauteur de 0,30 €/an
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget.

REMBOURSEMENT FRAIS de CLSH – Juillet 2008

Le Maire présente au Conseil la demande de M. BOIDIN et Mlle LOUINEAU sollicitant le remboursement des frais avancés par eux pour l'inscription de leur fils Paulin BOIDIN au centre aéré de Juillet 2008 s'élevant à 171,60 €

Considérant que l'enfant n'a pu fréquenter le centre à cette période,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de rembourser la somme de 171,60 € à Mlle LOUINEAU
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

BUDGET PRIMITIF 2008 - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2315	10006	CARREFOUR JOLIOT CURIE	24000.00
23	2315	10007	CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE	50000.00
20	2031	10010	REHAB. TERRAIN FOOTBALL & VESTIAIRES	10000.00
65	6554		CONTRIB.ORG. REGROUPT	10702.00
67	678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20000.00
042	6811		DOT. AMORT DES IMMO CORPO & INCORPO	1888.00

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2315		P.V.R VC N°21	-84000.00
011	61522		ENT. REPARATIONS BATIMENTS	-10640.00
011	61523		ENT. REPARATIONS VOIES & RESEAUX	-10000.00
65	6558		AUTRES CONTRIB. OBLIGATOIRES	-10062.00
67	6748		AUTRES SUBV. EXCEPTIONNELLES	-1888.00

BUDGET PRIMITIF 2008 - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
040	28031	000	FRAIS D'ETUDES	1888.00

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
16	1641	10008	EMPRUNTS EN EUROS	-1888.00

BUDGET PRIMITIF 2008 - DECISION MODIFICATIVE n° 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2132	999	IMMEUBLES DE RAPPORT	250 836.12

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
024	024	000	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	250 836.12

ZA DU PRÉ ANCEL - BUDGET 2008- DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2315	10001	INSTALL. OUT. & MAT. TECHNIQUES	335000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2128	999	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-335000.00

ZA DU PRÉ ANCEL - BUDGET 2008 - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	20000.00

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
74	7474	PARTICIPATIONS COMMUNES	20000.00

MAISON de l'IMPRIMERIE : ARRET du PROJET

Le Maire rend compte au Conseil du rapport final du Bureau d'Etudes sur la faisabilité de la création de la maison de l'imprimerie.

Considérant que le budget communal ne pourra pas supporter les frais de fonctionnement de cette structure, vu les autres projets en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le projet de création d'une maison de l'imprimerie (Vote : 13 voix contre le projet, une voix pour et 5 abstentions).

DELEGATION CONSENTIE au MAIRE – AUTORISATION d'ESTER en JUSTICE

Vu les remarques émanant du contrôle de légalité notamment sur le point relatif à l'autorisation d'ester en justice,

Considérant que la jurisprudence admet qu'une délégation générale soit donnée au Maire pour la durée de son mandat pour ester et défendre en justice sans précision des hypothèses précises et ce nonobstant la rédaction du point 16° du CGCT (CAA de Bordeaux du 28 juin 2007 requête n° 05BX02400)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la compléter selon suivant :

« En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans tous les cas et devant toutes les juridictions ».

DELEGATION CONSENTIE au MAIRE – MARCHES PUBLICS

Vu la délibération du 7 avril 2008 concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les remarques émanant du contrôle de légalité notamment sur le point relatif aux marchés publics,

Considérant la nouvelle rédaction de l'article L2122-22-4° du C.G.C.T.,

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 fixant le seuil prévu par l'article L2122-22 du C.G.C.T. à 206.000 €HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE ainsi qu'il suit la délégation consentie au Maire pour les marchés publics suivant l'article L2122-22-4° du C.G.C.T. :

« le conseil municipal délègue au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ACTION SOCIALE en FAVEUR du PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la loi 209-2007 du 19 février 2007 instaurant le droit à l'Action Sociale pour tous les agents territoriaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au CNAS à partir de l'année 2008
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC (Fourreaux – fibres optiques)

Après avoir pris connaissance de la cession par la société EHTP d'un fourreau fibres optiques compris dans l'infrastructure de télécommunications traversant la commune au profit de la société SEMAFOR 77,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public avec la société EHTP est devenue caduque et qu'il convient d'établir une autre convention avec la société SEMAFOR 77,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public avec le nouveau propriétaire SEMAFOR 77 pour 1 fourreau
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE Jacques Prévert

Le Maire présente au Conseil la demande du Collège Jacques Prévert de Rebais sollicitant une aide financière, dans le cadre d'un projet d'écriture poétique, pour le financement des frais de transport : 3 classes sont concernées ce qui nécessite l'utilisation de deux cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 100 € pour ce projet.

RECENSEMENT 2009 – REMUNERATIONS des AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2009. La commune étant divisée en 4 districts, 4 agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer la collecte des informations.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la rémunération brute forfaitaire de chaque agent recenseur à 1.000 € pour l'ensemble de sa mission (2 demi-journées de formation plus les opérations de recensement)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

PARTICIPATION SECURITE INCENDIE pour les TRAVAUX de REHABILITATION au GYMNASSE

Le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour les travaux d'extension des locaux et de réhabilitation du gymnase déposé par le Syndicat du Collège a été refusé pour la raison suivante : avis défavorable de la commission de sécurité

Les travaux pour la défense incendie liés à ce projet sont estimés à environ 20.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'implantation d'une borne incendie supplémentaire au niveau du gymnase
- **ACCEPTE** de prendre en charge 40 % des frais restant après déduction de la subvention sollicitée au titre de la DGE
- **DIT** que le Syndicat de Collège participera à hauteur 60 % des frais restants
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2009.

DEMANDE de DGE – IMPLANTATION d'une BORNE INCENDIE (Collège)

Le Maire rappelle le refus du permis de construire pour les travaux d'extension des locaux et de réhabilitation du gymnase déposé par le Syndicat du Collège.

Considérant la nécessité d'implanter une borne incendie supplémentaire au niveau du gymnase,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'investissement
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DGE 2009
- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :

Coût total des travaux TTC	19 147,96 €
Coût total des travaux HT	16 010,00 €
Subvention Etat (DGE 2009) 35 % + 10%	7 204,50 €
Part de la commune (40 % restant à charge)	6 660,16 €
Part du Syndicat de Collège (60 % restant à charge)	5 283,30 €

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2009

ETUDE DEFENSE INCENDIE **AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDES 2006**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'instruction budgétaire M14, les frais d'études non suivis de travaux doivent être amortis.

Considérant que la durée d'amortissement doit être arrêtée par le Conseil Municipal,

- **FIXE** la durée d'amortissement des frais d'études ci-après :

IMMOBILISATION INCORPORELLE	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ORIGINE	DURÉE	PÉRIODE
Etude Défense Incendie	12/05/2006	9 439,43	5 ans	2008 à 2012

- **DECIDE** d'aménager le budget en conséquence.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Noël du Personnel : Le Conseil Municipal décide de convier l'ensemble du personnel de la commune à une réception, le vendredi 19 décembre 2008 à 18 h 15, à l'occasion de Noël.

Vœux du Maire : Le Conseil Municipal décide de convier l'ensemble de la population à la cérémonie des vœux du Maire prévue le 9 janvier 2009 à 18 h 30.

CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 55.

